

DELIBERATION N° 2004/06-15 - SALLE DES FETES - ACQUISITION DU TERRAIN D'ASSIETTE

Monsieur KIELISZEK, rapporteur, indique à l'Assemblée que le projet de construction de la salle des fêtes se poursuit et qu'il convient désormais de procéder à l'acquisition du terrain d'assiette.

Il rappelle qu'aux termes d'un traité de concession signé le 13 juillet 1982, approuvé le 18 août 1982 par Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle, la Communauté Urbaine du Grand Nancy a confié à S.E.B.L. la mission d'acquérir, d'aménager et de commercialiser les terrains constituant la ZAC de Ludres Chaudeau, d'une surface totale approximative de 46 hectares.

Le plan d'aménagement de la ZAC a été approuvé par arrêté préfectoral du 14 août 1980.

Conformément à cette mission, S.E.B.L. a acquis les terrains constituant la ZAC, et pour rendre ceux-ci propres à leur objet, a procédé à l'exécution des travaux de voirie et d'équipement, conformément aux obligations prévues dans le cahier des charges de cession des terrains équipés.

La Ville de Ludres envisage d'acquérir une surface de 8 465 m², découpée dans la parcelle cadastrée AI n° 699, elle-même acquise par S.E.B.L. sur E.P.F.L. en date du 9 juillet 2002, propriétaire depuis le 27 mars 1981 par acquisition sur la Société PARPEX et Cie. Précédemment, la parcelle de terrain sus-désignée dépendait d'une propriété de plus grande importance ayant subi plusieurs divisions ou reconstitutions cadastrales, détenue par la propriétaire, Madame la Marquise de COSSÉ, au titre de la succession de son père, Monsieur Marc Marie Auguste Fery de LUDRE, selon acte notarié de Maître LEJEUNE, en date du 3 novembre 1915.

La vente aurait lieu au prix de 58,40 € le m² H.T., conformément à une estimation des Domaines établie le 19 avril 2004, soit un prix de cession de :

$$\begin{array}{rcl} 8\,465\text{ m}^2 \times 58,40\text{ € H.T.} & = & 494\,356,00\text{ €} \\ \text{T.V.A. 19,6 \%} & = & \underline{96\,893,78\text{ €}} \\ & & 591\,249,78\text{ €} \end{array}$$

Une convention, valant engagement d'achat et de vente, entre la Ville de Ludres et S.E.B.L., est conclue sous la condition suivante :

- obtention par l'acquéreur, et à titre définitif, du permis de construire.

Cette convention, objet de la présente délibération, serait concrétisée par le paiement en deux échéances identiques, à savoir :

1) Novembre 2004 :	intégralité de la TVA	96 893,78 €
	paiement de	<u>198 731,11 €</u>
	soit	295 624,89 €
2) Octobre 2005 :	paiement de	295 624,89 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 22 voix pour et 7 abstentions : M. LEFRANC, Mmes BERTRAND, THIRIET, M. NOEL (Groupe Ludres Autrement) et Mme A. THOMAS, MM. SAUTROT et FRANOUX (Groupe Ludres Notre Ville) :

- d'approuver la convention dont le projet est annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- de désigner Maître CONREUR, Notaire de la Commune, pour rédiger l'acte de transfert de propriété,
- d'inscrire la somme de 295 624,89 € au budget supplémentaire 2004.